☒ **RESOLUTION** (art. 43 du Règlement du CG)

déposée en séance du Conseil général du : 22.09.2025

"Résolution concernant l'aménagement des toilettes dites « mixtes » dans la nouvelle école de Mabillon V"

Texte de l'intervention :

Considérant que la commune de Monthey investit de manière significative dans des infrastructures scolaires modernes, respectueuses de l'environnement et des besoins des élèves ;

Considérant que l'intégration de toilettes dites « mixtes » dans le projet de la nouvelle école de Mabillon V suscite des débats et des préoccupations parmi une partie de la population, des parents d'élèves et du corps enseignant ;

Considérant que la commune se doit d'assurer un climat scolaire serein, inclusif et respectueux de la diversité, tout en veillant à ce que les choix d'infrastructures ne deviennent pas une source de tensions inutiles ;

Considérant qu'il appartient aux autorités communales de garantir que les aménagements répondent à la fois aux standards d'égalité et d'inclusion, et aux attentes légitimes de sécurité, d'intimité et de confort des usagers ;

Résolution :

Le Conseil général de Monthey adopte la résolution suivante :

Il exprime ses préoccupations quant aux tensions suscitées par l'aménagement de toilettes dites « mixtes » dans la nouvelle école de Mabillon V et de la pétition signée à ce jour par plus de 1000 personnes (validité des signataires non vérifiées).

Il invite le Conseil communal à procéder à une évaluation approfondie de la situation, en associant les parents d'élèves, les enseignants et les associations représentatives, afin d'identifier les ajustements éventuels nécessaires.

Il demande que toute mesure prise dans ce cadre vise à assurer un climat scolaire apaisé, respectueux de la diversité, tout en garantissant aux enfants des conditions d'hygiène, d'intimité et de sécurité conformes aux meilleures pratiques.

Nom prénom : Clément David / Patrick-Alexandre Braem

Représentant le parti / groupe : Le Centre/Monthey-Demain

Date : 22.09.2025

➔ A transmettre, à l'issue de la séance, au bureau du Conseil général